



Quel moyen de droit pour un motif illégale ?

Par chibrausore

Bonjour,

J'ai essayé de faire une demande de référé-suspension,

Mais ma requête a été rejeté au motif, que je n'ai pas articulé de moyen de droit relatif à la légalité de la décision en litige,

J'ai voulu attaquer le département sur un motif de radiation RSA illégale (inscription pôle emploi)

Je me suis contenté de dire que ce n'était pas légale (ce qui est le cas), visiblement ce n'est pas assez,

Quel moyen de droit utiliser ? Il n'existe aucun code administratif qui référence ce qui n'est pas faisable... comme le code pénale par exemple.

Merci d'avance pour votre aide.

Par Nihilscio

Bonjour,

Il ne suffit pas d'affirmer qu'une chose est illégale, encore faut-il le démontrer.

Par Isadore

Bonjour,

Vous n'avez pas d'avocat ? Si non, il faudrait en consulter un, un forum peut vous conseiller ou vous aiguiller mais pas remplacer un professionnel.

Par chibrausore

"Il ne suffit pas d'affirmer qu'une chose est illégale, encore faut-il le démontrer."

Je sais bien d'où ma question, quel moyen de droit utiliser.

"Vous n'avez pas d'avocat ? Si non, il faudrait en consulter un, un forum peut vous conseiller ou vous aiguiller mais pas remplacer un professionnel."

Je ne cherche pas d'avocat, je cherche justement conseil.

Par jodelariege

bonjour

il faudrait expliquer pourquoi le département vous a radié du RSA pour pouvoir espérer une réponse car là c'est flou

Par chibrausore

il faudrait expliquer pourquoi le département vous a radié du RSA pour pouvoir espérer une réponse car là c'est flou

Je ne me suis pas inscrit à pôle emploi tout simplement,

J'essaye donc de trouver un florilège de moyen de droit que je pourrais utiliser pour du coup démontrer que ce n'est pas légal

Je trouve ça compliqué, car pour contester je suis celui qui attaque, et par conséquent je dois prouver que ce n'est pas un motif légal, donc je dois trouver une conséquence à ce motif sur lequel je peux invoquer un article par exemple,

J'ai pensé utiliser des articles de la charte des droits fondamentaux de l'UE, notamment sur la servitude.

De ce que je comprend, l'administration a le droit d'imposer une obligation non légale du moment que ça n'est pas interdit par un autre article. Mais là où ça se complique, je ne peux pas utiliser le code pénal car le juge administratif n'a pas la compétence pour reconnaître un délit.

Exemple, je ne peux pas assimiler l'inscription pôle emploi à une forme de harcèlement, car le harcèlement c'est du ressort du code pénal,

Je n'arrive pas à trouver d'organigramme qui présente tous les moyens de droits potentiels dans un tribunal administratif.

Par Jodelariege

le fait que le département vous refuse le RSA car vous refusez l'inscription à pôle emploi n'est pas illégal:

"<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19778/>"

lire au chapitre 6: suivre un processus d'accompagnement à l'insertion professionnelle, pôle emploi ou autre organisme de placement

vous voulez attaquer au tribunal ce chapitre 6?

Par Isadore

Pour compléter, si vous comptez trouver un moyen de prouver que vous devez toucher une aide sociale sans remplir les obligations liées au versement de cette aide... Bah disons que c'est mal engagé.

*

Pour compléter la réponse de Jodelariege, vous pouvez lire ces quelques articles :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006174369/#LEGISCTA000019868977

*

Sauf si vous êtes incapable de travailler, il est parfaitement légal de conditionner le versement d'une aide sociale à une recherche active d'emploi.

*

Comme vous n'avez pas l'air de maîtriser la procédure, ce n'est pas une bonne idée d'espérer remplacer un avocat par les réponses d'inconnus sur un forum.

Par chibrausore

Dans les liens donnés, je n'ai pu trouver d'article parlant explicitement de pôle emploi,

Sauf si vous êtes incapable de travailler, il est parfaitement légal de conditionner le versement d'une aide sociale à une recherche active d'emploi.

Non car le RSA n'est pas conditionné par la loi à une recherche d'emploi, mais à des démarches liées à l'insertion sociale et professionnelle, or je suis déjà déclaré et exerce une profession libérale,

ce qui reviendrait à me demander de cesser mon activité professionnelle, ce qui n'est pas en accord avec l'article 15 de la charte des droits fondamentaux de l'UE : « Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée »

Pour compléter, si vous comptez trouver un moyen de prouver que vous devez toucher une aide sociale sans remplir les obligations liées au versement de cette aide... Bah disons que c'est mal engagé.

Ce que je cherche est parfaitement énoncé dans mon premier message,

Je cherche des moyens de droit.

Par isernon

@chibrausore,

je pense que vous vous y prenez, à l'envers, vous déclarez d'abord que ce n'est pas légal et seulement ensuite, vous cherchez les arguments pour prouver votre affirmation.

la démarche serait de réunir d'abord tous les arguments et moyens qui vous permettront ensuite d'affirmer que cette radiation n'est pas légal.

c'est d'ailleurs le sens de la réponse qui vous a été faite.

salutations

Par jodelariege

6

Suivre un programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle
Vous avez droit à un accompagnement professionnel ou social.

Les services du département doivent vous orienter vers l'accompagnement le plus adapté à votre situation :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez choisi

Vous pouvez travailler

Modifier

Choisissez votre cas

Si vous pouvez reprendre immédiatement un emploi, vous êtes orienté vers Pôle emploi ou vers un autre organisme de placement (par exemple : une maison de l'emploi).

Si les ressources de votre foyer sont, en moyenne, inférieures à 500 ? par mois, vous devez rechercher un emploi.

L'organisme vers lequel vous êtes orienté désigne un référent unique (conseiller Pôle emploi ou conseiller en insertion professionnelle) chargé de votre accompagnement.

Vous devez élaborer et actualiser périodiquement votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) avec lui.

Si vous êtes orienté vers un organisme de placement autre que Pôle emploi, vous devez conclure, sous 1 mois avec les services du département, un contrat précisant les informations suivantes :

Nature et caractéristiques de l'emploi que vous recherchez

Actes de recherche d'emploi que vous vous engagez à réaliser

Actions que l'organisme de placement s'engage à mettre en ?uvre

Vous ne pouvez pas refuser plus de 2 offres raisonnables d'emploi définies dans votre PPAE."

comment peut on avoir le RSA et travailler en même temps? les conditions semblent complexes:

µ"Est-il possible de travailler et de toucher le RSA??

La réponse à cette question est plus complexe. En effet, comme toute allocation sociale, le RSA est destiné aux personnes rencontrant des difficultés financières.

Néanmoins, travailler n'empêche pas le bénéficiaire de percevoir le RSA. Cette aide est conditionnée à un critère de ressources. Ainsi, pour la percevoir, il ne faut pas dépasser un certain plafond qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge et de la composition du foyer (personne seule ou en couple).

Pour calculer le montant de l'aide, les organismes en charge prennent en compte l'argent perçu par le demandeur au cours des trois derniers mois et provenant notamment d'un salaire ou d'aides sociales, comme l'allocation de retour à l'emploi (ARE), les indemnités journalières, les allocations logement, les prestations familiales, etc.

À titre d'exemple, un salarié seul et sans enfants ayant gagné 1650 ? sur trois mois pourra percevoir 15 ? par mois au titre du RSA.

En revanche, les salariés en congé parental (total ou partiel), en congé sabbatique, en congé sans solde ou en indisponibilité sont exclus de ce dispositif."

Par chibrausore

comment peut on avoir le RSA et travailler en même temps?

Car le RSA est conditionné par un revenu et non une activité,

On peut exercer une activité pro sans dégager un profit supérieur aux conditions du RSA

Dans mon cas auto-entrepreneur.

Par kang74

Bonjour

«Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée»
Tout à fait .

Ce pourquoi vous n'êtes pas obligé de demander le RSA si votre choix de gagner moins que le RSA vous convient .

Sinon :
Article L262-28

Modifié par LOI n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 58

Le bénéficiaire du revenu de solidarité active est tenu, lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une limite fixée par décret, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Vos revenus de votre activités sont inférieurs au decret : vous devez donc chercher d'autres sources de revenus , en cherchant du travail à moins d'avoir une idée d'activité qui vous fasse gagner plus qu'actuellement .

Par chibrausore

Ce pourquoi vous n'êtes pas obligé de demander le RSA si votre choix de gagner moins que le RSA vous convient .

J'ai pas compris l'intérêt de cette remarque, puisque l'on peu percevoir le RSA on gagnant plus que le RSA.

Le RSA est un droit, pas une aide. "Nous sommes libres et égaux en droits... "

Vos revenus de votre activités sont inférieurs au decret : vous devez donc chercher d'autres sources de revenus

Vous ne connaissez ni mes revenus, ni le décret auquel je suis soumis.

J'ai demandé des moyens de droit pour démontrer que l'inscription à pôle emploi est illégale. Pas des suppositions sur mon cas.

Exemple : Article 3 de la charte des droits fondamentaux de l'UE : «Toute personne a droit à son intégrité physique et mentale».

On pourrais considéré qu'être forcé d'effectuer une inscription chez pôle emploi porte atteinte à l'intégrité mentale.

C'est ça un moyen de droit.

Si d'autres on des propositions de moyen plus solide, elles sont les bienvenues. :)

Par jodelariege

"J'ai demandé des moyens de droit pour démontrer que l'inscription à pôle emploi est illégale" j'ai l'impression qu'on tourne en rond là.....demandez à votre député de changer la loi que je vous ai donnée au dessus

Par chibrausore

j'ai l'impression qu'on tourne en rond là Et vous allez continuer de tourner longtemps si vous vous entêtez à répondre à une question que je n'ai pas posé.

Je n'ai pas demandé un moyen de droit pour démontrer que l'inscription est légal mais au contraire qu'elle est illégale.

De plus votre texte ne mentionne pas l'article de droit.

Par isernon

Le RSA n'est pas un droit mais un revenu (de solidarité active), il assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions.

si vous ne remplissez pas une des conditions exigées, vous ne pouvez pas percevoir ce revenu de solidarité active.

Par jodelariege

"Je n'ai pas demandé un moyen de droit pour démontrer que l'inscription est légal mais au contraire qu'elle est illégale.": visiblement il n'y en a pas....

Par chibrausore

Le RSA n'est pas un droit mais un revenu

La présidente du conseil départemental " ouvre un droit au RSA "

visiblement il n'y en a pas.... Allons allons, n'ayons pas la prétention de penser que tout le savoir c'est réuni en aussi peu de temps :)

Et puis j'en ai déjà cité un.

Par jodelariege

et bien faites donc....

Par DIU1973

BONJOUR

Soyez sumpas svp!

Nous sommes obligés de répéter trop souvent que sur ce forum.

Un visiteur nous pose une question. On peut répondre, c'est bien! et on donne les bases juridiques. On ne peut pas répondre, on s'abstient !

Par jodelariege

je crois qu'il y a eu pas mal de réponses quand même...

Par chibrausore

je crois qu'il y a eu pas mal de réponses quand même...

à côté de la plaque malheureusement,

Si vous en pensez le contraire jodelariege, merci de me récapituler la réponse à côté de ma question. :)

Par Isadore

Les intervenants de ce forum ne connaissent visiblement aucune loi qui interdit d'imposer des obligations en échange d'une aide sociale, ni de loi qui stipule qu'il est interdit de vous imposer de vous inscrire à Pôle Emploi. Au contraire, on a des lois qui l'autorisent. Kang vous a donné la référence.

Et franchement, si vous pensez trouver un moyen d'obliger le département à vous verser une rente sans conditions, je pense que vous allez chercher encore un moment.

Allez voir un avocat spécialisé, au vu de votre dossier il aura peut-être de l'inspiration.

Quant à soutenir que l'inscription chez Pôle Emploi met en péril l'intégrité mentale, c'est une perte de temps. C'est comme d'essayer de prouver que l'interdiction d'entrer par effraction chez autrui est une atteinte à la liberté de circulation.

Ne négligez pas de prendre connaissance des textes qui autorisent explicitement le truc dont vous vous plaignez : c'est ceux que le juge va vous envoyer dans les dents pour vous débouter.

Mon jeu de tarot m'a indiqué que la source de la suppression du RSA était que votre activité en profession libérale ne rapporte pas plus de 500 euros par mois en moyenne. Dépassez ce seuil et votre obligation d'inscription à Pôle Emploi pour toucher le RSA va disparaître

Par chibrausore

Les intervenants de ce forum ne connaissent visiblement aucune loi Allons allons, vous ne représentez pas tous les intervenants à vous 4.

Et franchement, si vous pensez trouver un moyen d'obliger le département à vous verser une rente sans conditions, je pense que vous allez chercher encore un moment.

ça n'a jamais été la volonté, je ne l'ai même jamais sous entendu, mais je peux pas vous empêcher de vous répondre à vous même :)

Allez voir un avocat spécialisé, au vu de votre dossier il aura peut-être de l'inspiration.

Merci, mais je n'ai pas demandé de conseil de la sorte, et vous n'avez aucun élément de mon dossier.

Quant à soutenir que l'inscription chez Pôle Emploi met en péril l'intégrité mentale, c'est une perte de temps. C'est comme d'essayer de prouver que l'interdiction d'entrer par effraction chez autrui est une atteinte à la liberté de circulation.

Une perte de temps pour ? J'ai demandé des moyens de droits, je n'ai jamais demandé qu'il devait être infaillible. C'est un forum, pas le bureau d'un spécialiste.

Mon jeu de tarot m'a indiqué que la source de la suppression du RSA était que votre activité en profession libérale ne rapporte pas plus de 500 euros par mois en moyenne. Dépassez ce seuil et votre obligation d'inscription à Pôle Emploi pour toucher le RSA va disparaître

Je n'ai jamais demandé de conseil à ce propos, et vous devriez changer votre tarot car ce n'est absolument pas la raison.

Par contre mon jeu de tarot m'indique que vous aimez donner des réponses plus pour satisfaire votre égo que pour aider l'autre, car vous êtes capables de conseiller un professionnel tout en essayant de vous y substituer

Par Isadore

Bon d'accord, vous voulez quelque chose de solide ? Laissez tomber le RSA, et concentrez vous sur la retraite (discrimination liée à l'âge), ou l'AAH (discrimination liée à l'état de santé).

La réponse a été unanime : votre requête est impossible à satisfaire, vous réclamez des "moyens" qui ne peuvent être

que parfaitement fantaisistes.

Une perte de temps pour ? J'ai demandé des moyens de droits, je n'ai jamais demandé qu'il devait être infaillible. C'est un forum, pas le bureau d'un spécialiste.

Une perte de temps pour vous, mais surtout pour le personnel judiciaire, qui va devoir traiter une requête complètement ridicule.

J'en viens à me rendre compte que vous êtes un troll, et donc félicitations, vous nous aurez bien baladés.

Par kang74

Bonjour

M.Le superviseur, ce forum est le seul que je connaisse qui laisse les intervenants bénévoles se faire malmenés sans lever le petit doigt ...

De plus je ne vois pas l'aide que vous apportez au postant et nous aurions bien aimé avoir vos arguments juridiques en ce sens : le postant aussi je pense .

Pour le reste je pense que dire à un postant qu'il fait fausse route par la forme de sa contestation (j'espère qu'il a fait un recours administratif au préalable en suivant les voies habituelles de contestation) et sur le fond, c'est le conseiller , car l'article 700 on peut se le prendre même en étant à l'AJ .

Tout comme le diriger vers un professionnel qui pourra étudier sa situation sur pièces,pièces dont nous ne disposons pas (dans la mesure ou il a suivi les voies de contestation en parallèle, bien évidemment sinon il devra se contenter de la décision de l'ordonnance)